

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| BOUCHER Gaëlle | à DUMAIL Michel |
| BREZELLEC Marcel | à VIBERT Richard |
| CHAPPE Fanny | à LE MEAUX Vincent |
| CONNAN Josette | à LE GAOUYAT Samuel |
| JOBIC Cyril | à SCOLAN Marie-Thérèse |
| KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe | à CADUDAL Véronique |
| LE HOUEROU Annie | à GOUDALLIER Benoît |
| LE SAOUT Aurélie | à GUILLOU Rémy |
| PARROT Marie-Christine | à GOUAULT Jacky |
| PONTIS Florence | à SALLIOU Pierre |
| PRIGENT Jean-Yvon | à LE FOLL Marie-Françoise |
| RASLE-ROCHE Morgan | à CLEC'H Vincent |
| ZIEGLER Evelyne | à LE GOFF Philippe |

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

| | |
|--------------|----|
| Présents | 63 |
| Procurations | 13 |
| Absents | 12 |

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-139

EXONERATION DE LOYER POUR UN LOCATAIRE DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE DE PAIMPOL

Un locataire de la maison de l'entreprise de Paimpol, a été privé de la jouissance de son atelier qu'il loue à Guingamp-Paimpol Agglomération sur une période allant du 8 avril au 30 juin 2022.

Un allongement des délais d'approvisionnement des pièces nécessaires à la réparation du matériel n'a pas permis la réalisation dans les temps des travaux de remise en état de la porte sectionnelle.

Considérant que le locataire n'a pu avoir accès à son local et que son activité a été très fortement impactée, il est proposé une remise gracieuse des loyers et charges afférentes à son local pour la période allant du 8 avril à la date du 30 juin 2022.

Cette exonération concerne les loyers des mois d'avril, mai et juin 2022 et les créances mentionnées ci-dessous :

- Titre 123 - Bordereau n° 15, Loyer du mois d'avril, émis le 01/04/2022 sur le chapitre 75, article 752 pour un montant de 315.00€ TTC
- Titre 123 - Bordereau n° 15, Charges du mois d'avril, émis le 01/04/2022 sur le chapitre 70, article 70688 pour un montant de 255.00€ TTC
- Titre 152 - Bordereau n° 17, Loyer du mois de mai, émis le 05/05/2022 sur le chapitre 75, article 752 pour un montant de 315.00€ TTC
- Titre 152 - Bordereau n° 17, Charges du mois de mai, émis le 05/05/2022 sur le chapitre 70, article 70688 pour un montant de 255.00€ TTC
- Titre 174 - Bordereau n° 19, Loyer du mois de juin 2022, émis le 31/05/2022 sur le chapitre 75, article 752 pour un montant de 315.00€ TTC
- Titre 174 - Bordereau n° 19, Charges du mois de juin, émis le 31/05/2022 sur le chapitre 70, article 70688 pour un montant de 255.00€ TTC

Ainsi, en 2022, le service Finances de l'Agglomération a émis six titres pour un montant total de 1 710 € TTC. Une régularisation des loyers à percevoir sur les mois d'avril et juin 2022, au prorata des périodes dont le locataire a réellement pu jouir de son local, sera effectuée par le service Finance de l'Agglomération au locataire. Ces annulations de créances seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes pour un montant de 1 710 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, requiert l'approbation du Conseil d'Agglomération ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De renoncer au recouvrement des titres de recettes 123, 152 et 174 pour un montant total de 1 710 € (Mille sept cent dix euros) ;
- De préciser qu'il s'agit d'une remise gracieuse ;
- De préciser que l'annulation sera imputée au chapitre 75 et 70.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Christian PRIGENT